



# Courcelles-lès-Lens

RÉGION  
DES HAUTS-DE-FRANCE  
DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-PM-0089 DU 15 JUIN 2026

---

**OBJET : RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
(RUE JEAN MAGYAR A COURCELLES-LES-LENS)**

Monsieur le maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** la demande présentée par la société ENEDIS,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Jean Magyar à Courcelles-lès-Lens afin de permettre l'exécution des travaux de création d'une adduction souterraine électrique ;

**ARRETE**

---

### ARTICLE 1

#### SITUATION DES TRAVAUX- VALIDITE DE L'ARRETE

La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront réglementés :

#### Rue Jean Magyar

Du 25 juin 2026 au 31 juillet 2026, de 7 heures 00 à 19 heures 00, dans les conditions décrites à l'article 2 ci-après.

## **ARTICLE 2**

### **MESURE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

En tant que de besoin et pour le déroulement du chantier, des restrictions de circulation et de stationnement pourront être mises en place de la façon suivante :

- a) Toute ouverture en chaussée ou en trottoir devra faire l'objet d'une demande auprès des Services Techniques afin de valider l'emplacement et de justifier de l'intervention.
- b) Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- c) Le dépassement sera interdit à l'approche et au droit du chantier.
- d) La chaussée pourra être rétrécie en fonction de l'avancement des travaux.
- e) La circulation pourra être organisée par alternat manuel ou par feux tricolores temporaires lorsque les travaux nécessiteront l'occupation d'une demi-chaussée.
- f) La vitesse de circulation sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.
- g) La circulation des piétons ne devra pas être perturbée et leur sécurité devra être assurée en permanence.
- h) Toutes les précautions devront être prises :
  - Pour éviter toute dégradation du domaine public ;
  - Pour assurer la protection et le libre passage des piétons ;
  - Pour maintenir en permanence la chaussée dans un parfait état de propreté

## **ARTICLE 3**

### **APPLICATION DE L'ARRETE**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois.

## **ARTICLE 4**

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

L'entreprise est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

Les ouvrages, chambres et coffrets devront être correctement refermés et sécurisés.

Le stationnement sur les trottoirs est interdit à tout véhicule.

## **ARTICLE 5**

### **PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA SIGNALISATION**

La signalisation temporaire à mettre en place pour ces travaux sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par les soins de l'entreprise.

La signalisation devra être visible de jour comme de nuit.

Il est précisé que la circulation devra être rétablie normalement en dehors des périodes de chantier, avec une largeur minimale de chaussée libre de circulation de 3 mètres lorsque cela est techniquement possible.

Les panneaux utilisés devront être rétroréfléchissants, de gamme normale, correctement lestés ou fixés au sol, et complétés, si nécessaire, par une signalisation lumineuse adaptée.

## **ARTICLE 6**

### **EXECUTION**

- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur du pôle transitions, attractivité & patrimoine
- Monsieur le directeur des services technique,
- Madame la responsable du service de police municipale,
- Monsieur le Commissaire central de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 7**

**AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lens.
- Madame la commandante cheffe du commissariat de Hénin-Beaumont.

Fait à Courcelles-lès-Lens,  
Le 15 juin 2026.



**Pierre SZCZYPINSKI**  
Maire de Courcelles-lès-Lens

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

En application des dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique

